



Commune du PALLET

---

# Conseil municipal Du 8 mars 2022

---

**Procès-verbal**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
<b>en exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>votants :</b>	<b>23</b>

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY ; Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Isabelle ROUSSELOT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN  
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Fadoua GERVAIS  
Audrey COUILLAUD donne pouvoir à Joël BARAUD  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI  
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Joël JOVENIAUX

### *L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant*

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**
2. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**
3. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
4. **BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**
5. **BILAN 2021 DES FORMATIONS DES ELUS**
6. **AFFECTATION DES RESULTATS 2021**
7. **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**
8. **BUDGET PRIMITIF 2022**
9. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION LE PALLET JARDINE ET PARTAGE**
10. **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT LE PARADIS**
11. **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT LE BOURG**
12. **ACQUISITION DE PARCELLES RUE SAINT VINCENT**
13. **TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL**
14. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
15. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mme CABOCHE demande à prendre la parole avant de débiter l'ordre du jour du conseil municipal, ce que M le Maire lui accorde :

*Mme Caboche : Il est effectivement des points d'actualités qui marquent nos vies. Je souhaitais m'adresser aujourd'hui ce 8 mars et faire un petit écho à cette journée. Nous sommes le 8 mars, journée internationale des femmes. Elle a été mise en place pour que progressivement les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence. Elle a pour finalité la constitution d'une égalité et du respect mutuel entre les hommes et les femmes. A plusieurs reprises, dans cette instance qui nous réunit, des propos déplacés ont été tenus à l'encontre des hommes mais aussi des femmes. Ce soir donc en tant que femme, je demande à ce qu'il n'y ait pas de remarque blessante. Si je peux me permettre aussi, j'invite toutes les conseillères ici présentes ce soir et le public féminin à s'exprimer pour montrer que nous avons autant de place que les hommes. Sachez qu'il est bien triste d'avoir une journée symbolique comme celle-ci et qu'il devient intolérable du ton utilisé entre nous, ici au Pallet, alors que nous plébiscitons une démocratie participative qui se veut ouverte et libre. Nous sommes tous des êtres humains, nous avons tous une sensibilité. Merci.*

*M. le Maire : Merci Mme Caboche. En effet, cette journée ne devrait pas avoir lieu en tant que telle car c'est tous les jours, la journée de la femme.*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Conformément à sa mission, le Comptable public a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2021, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **504 592,87 €** et, en section d'investissement, un excédent cumulé de **203 040,84 €**.

*Mme Majoral : On a vu 11 000 € de logiciels. C'est pour quoi ?*

*M. Houssais : Ce sont les logiciels comme pour la comptabilité. Tous les ans, on paie l'hébergement de nos différents logiciels utilisés.*

Mme Caboche : On voulait des précisions sur certaines sommes. Quel était dans le 6226, à quoi correspondent les honoraires. Et nous sommes étonnés dans le compte 6232 fêtes et cérémonies du montant compte tenu du contexte sanitaire.

M. Houssais : En ce qui concerne les honoraires, dedans il y a tout ce qui est contrats relatifs à la restauration scolaire, comme celui avec GAB 44. Par la suite, un certain nombre de sommes ont été payées avec Arkajuris : consultations, responsabilités, etc. Et ensuite, on a payé pour le dépistage du Radon. Pour le compte fêtes et cérémonies, c'est principalement le repas des aînés, puis la location de la nacelle pour les illuminations de fin d'année, puis des sommes octroyées suite aux départs de personnes employées par la commune, l'inauguration du complexe sportif, les décorations de Noël. Nous ne sommes que sur 10 000 €.

Mme Majoral : j'ai vu une rubrique Dépenses imprévues.

M. Houssais : Oui, on va y venir. Cela permet de pallier à certaines augmentations pour éviter d'avoir de décisions modificatives. On va en reparler pour le budget prochain.

Mme Caboche : On a une reprise d'équipement sur le complexe sportif. On note qu'il y a encore des dépenses assez présentes cette année. Le chiffre qu'on note c'est le cout final pour la collectivité ?

M. Houssais : Effectivement, compte tenu qu'il y avait un reste à réaliser nous reprenons l'ensemble des postes restant à réaliser. Nous avons eu des discussions avec des entreprises. Il n'y a pas que le complexe sportif, il y a aussi les travaux de Villeneuve Coteau moitié. Une partie a été payée mais une partie reste à payer à certaines entreprises où subsistent des litiges. Cela bloque aussi des subventions car elles sont accordées quand l'ensemble des travaux sont terminés.

Le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public étant conforme avec le compte administratif de la collectivité,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DECLARE** que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget principal de la commune du Pallet,
- **APPROUVE** le compte de gestion ainsi présenté par le Receveur.

### 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

M. Caboche : Est-il possible d'avoir les différents comptes sur 5 ans comme le fait la CCSL ?

M. Houssais : ça ne serait pas sur un document officiel. Je peux avec le logiciel que l'on a, faire une rétrospective.

Vu la présentation des comptes lors du comité consultatif aux finances réuni le 28 février 2022,

Vu la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances,

Il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2021 du budget communal,

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	2 641 578,07 €	3 146 170,94 €	504 592,87 €

Investissement	840 426,43 €	1 043 467,27 €	203 040,84 €
<b>Total</b>	<b>3 482 004,50 €</b>	<b>4 189 638,21 €</b>	<b>707 633,71 €</b>

Restes à réaliser	163 788,65 €	329 217,56 €	165 428,91 €
Investissement avec restes à réaliser	1 004 215,08 €	1 372 684,83 €	368 469,75 €
<b>Total F + I avec restes à réaliser</b>	<b>3 645 793,15 €</b>	<b>4 518 855,77 €</b>	<b>873 062,62 €</b>

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021.

#### 4. BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2021						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
<b>ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE</b>						
NEANT						
<b>CESSIONS PAR LA COMMUNE</b>						
Terrains nus	Les Pierres levées	BH 325 ; BH 326 et BH 250		Les Terrasses de Sèvre	Délibération du 27/03/2021 Acte du 07/04/2021	35 298 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 détaillées ci-dessus.

- **PRECISE** que le bilan sera annexé au compte administratif 2021 de la commune.

## 5. BILAN 2021 DES FORMATIONS DES ELUS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les modalités d'accès aux formations pour les élus pendant le mandat.

Comme celles-ci le précisaient, un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

En 2021, les formations suivantes ont été effectuées :

FONCTION	DATE	NB DE JOUR	ACTION	ORGANISME	MONTANT
1 Adjoint	15/03/2021	0,5	Présentation logiciel de prospective financière	SFP collectivités	330,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>330,00 €</b>

**Le conseil municipal PREND ACTE** de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2021.

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

*M. Desbordes : Auriez-vous plus de détails concernant le centre technique municipal ? On a les travaux, les honoraires mais auriez-vous plus ?*

*M. le Maire : On est sur un montant HT exact de 432 000 € qui concerne donc la maîtrise d'œuvre pour 34 000 €, le bureau de contrôle, 3 000 €, le coordinateur SPS, pour 2 000 €. Concernant les travaux : la VRD gros œuvre, 105 000 €, charpente couverture bardage, 180 000 €, menuiseries extérieures, 47 000 €, plâtrerie et cloisons 20 000 €, revêtements de sols et muraux, 11 000 €, chauffage ventilation plomberie, 13 000 €, électricité, 30 000 €. Si on passe en TTC, on arrive à un total de 540 000 €.*

*Mme Caboche : J'aimerais que vous développiez les 157 000 € d'acquisition de terrains envisagée. Quels sont les projets ?*

*M. Houssais : On va en voter quelques-uns ce soir. Le montant total de nos recettes étant important, il fallait remplir des cases. Je pense que cette année, le centre technique nous arrangé car cela surement de 2021 à 2023. C'est pour se laisser un matelas, on ne sait jamais si des opportunités se présente. Hormis les acquisitions de ce soir, rien d'autres d'envisagé. Ce n'est qu'un budget.*

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal au budget primitif 2022 de la façon suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :**

- **ARRETE** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2021	002 Résultat de fonctionnement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
504 592,87 €	150 000 €	354 592,87 €

## 7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

*Mme Caboche : Vous souhaitez poursuivre votre programme d'équipements auprès de la population. Pourriez-vous développer ?*

*M. le Maire : Je pense que m. Houssais a été assez clair. Beaucoup d'études dans un 1er temps. On ne se lance pas comme ça dans des projets vu le contexte actuel. Il faut bien identifier les besoins. L'extension du CTM sera le plus gros travail.*

*Mme Caboche : On vote aujourd'hui les taux d'imposition. Avez-vous déjà l'augmentation potentielle pour l'interco, qui viendrait se rajouter ?*

*M. le Maire : Effectivement, nous avons une information mais qui sera mise en délibération la semaine prochaine. Je ne peux donc pas en parler.*

*M. Houssais : J'étais à la présentation du budget de la CC SL. Apparemment, le taux ne bougerait pas. Il faut qu'elle soit entérinée par le bureau communautaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux 2019 de la taxe d'habitation sert de référence au calcul de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants en 2021 et 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, maintenir la qualité des services actuels et qu'elle subit également les hausses de prix dans différents secteurs (énergie, alimentation...),

Compte tenu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :**

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 soit :

	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	35,26%	38,08%
Taxe foncière (non bâti)	39,59%	42,76%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 8. BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 25 janvier 2022 pour information,

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 28 février 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022 arrêté comme suit,

### Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
M14	Libellés	BP 2022	M14	Libellés	BP 2022
011	Charges à caractère général	769 200	013	Atténuation de charges	60 000
012	Charges de personnel	1 627 600	70	Produits du domaine	426 000
014	Atténuation de produits	400	73	Impôts et taxes	1 569 200
65	Autres charges de gestion.	255 440	74	Dotations et subventions	1 059 200
66	Charges financières	66 810	75	Autres produits	33 500
67	Charges exceptionnelles	2 000	76	Produits financiers	
68	Dotation aux provisions	200	77	Produits exceptionnelles	2 100
022	Dépenses imprévues	96 000			
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 817 650</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 150 000</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
023	Virement à la section d'investissement	450 000			
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	42 350	042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>492 350</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 000</b>
			002	Excédent reporté	150 000
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 310 000</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 310 000</b>

Section d'investissement :

DEPENSES					RECETTES				
M14	Libellés	R à R 2021	PROPOSITION BP 2022	TOTAL BP 2022	M 14	Libellés	R à R 2021	PROPOSITION BP 2022	TOTAL BP 2022
<b>OPERATIONS REELLES</b>									
13	Subventions d'équipement				10	Dotations, fonds divers		462 599,16	462 599,16
16	Remboursement emprunts		244 800,00	244 800,00	13	Subventions d'équipement	329 217,56	31 942,44	361 160,00
20	Immobilisations incorporelles	44 634,00	111 366,00	156 000,00	16	Emprunts			
204	Subventions d'équipements versées	17 279,82	21 720,18	39 000,00	23	Immobilisations corporelles			
21	Immobilisations corporelles	49 090,20	243 559,80	292 650,00	024	Produits des cessions d'immobilisation			
23	Immobilisations corporelles en cours (constructions...)	52 784,63	723 915,37	776 700,00					
	<b>TOTAL</b>	<b>163 788,65</b>	<b>1 345 361,35</b>	<b>1 509 150,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>329 217,56</b>	<b>494 541,60</b>	<b>823 759,16</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>									
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		10 000,00	10 000,00	040	Op. d'ordre de transfert entre sections		42 350,00	42 350,00
041	Opérations patrimoniales		40 850,00	40 850,00	041	Opérations patrimoniales		40 850,00	40 850,00
	<b>TOTAL</b>		<b>50 850,00</b>	<b>50 850,00</b>		<b>TOTAL</b>		<b>83 200,00</b>	<b>83 200,00</b>
001	Déficit reporté				021	Prélèvement/ fonctionnement		450 000,00	450 000,00
					001	Excédent reporté		203 040,84	203 040,84
	<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>		<b>653 040,84</b>	<b>653 040,84</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>163 788,65</b>	<b>1 396 211,35</b>	<b>1 560 000,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>329 217,56</b>	<b>1 230 782,44</b>	<b>1 560 000,00</b>

Seules les dépenses et recettes nouvelles d'investissement sont présentées au vote du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :**

- **VOTE** chapitre par chapitre le budget tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION LE PALLET JARDINE ET PARTAGE

Rapporteur : Valérie BRICARD

*Mme Majoral : On vote pour quelque chose qui existe déjà ? Qu'on vote, ça ne changera rien ?*

*M. le Maire : Il faut savoir que nous commune avons conventionné avec M. BOSSEAU pour l'utilisation de sa parcelle. Aujourd'hui, la commune met à disposition pour les écoles et l'association, une partie de cette parcelle et pour bien identifier ces utilisations et mettre en place les sécurités et les assurances nécessaires, on doit mettre en place une convention. L'association vient d'être créée et au prochain conseil, on vous présentera les 2 autres conventions qui nous lient aux écoles. Ce n'est pas une convention qui existe déjà.*

*Mme Majoral : Si j'ai bien vu, ils ont déjà commencé à utiliser le terrain. Donc on a plutôt intérêt à ce que la convention soit signée.*

*M. le Maire : effectivement, c'est vrai d'une part pour l'une des écoles car même si la convention n'est pas signée, on a donné l'autorisation car ils ont une prestataire qui devait pouvoir commencer à travailler au jardin. La proposition a été faite de même avec l'association. Si on était amené à se positionner contre, cela serait embêtant pour tout le monde. Mais oui dans les faits, je suis d'accord avec vous.*

*Mme Caboche : Vous dites que c'est un projet global, mais pourquoi voter cette convention dans l'urgence. Et ne pas proposer toutes les conventions sur un même conseil ?*

*Mme Bricard : Cette convention n'est pas délibérée en urgence. Elle l'aurait été si elle avait été présentée au dernier conseil avant l'utilisation. Tout un échange a été fait avec l'association, ce qui a repoussé la convention, en leur donnant en parallèle, l'autorisation d'utilisation.*

Vu la délibération du 7 septembre 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain situé aux Claircontres, cadastré BE 16 entre la commune et le propriétaire Jean BOSSEAU, pour y réaliser des jardins partagés à destination des écoles et d'une association à créer,

Vu la création de l'association « Le Pallet jardine et partage » représentée par Madame Brigitte BOIVINEAU, Monsieur Pascal GAUDIN et Madame Marie-Aline PREVOST dont l'objet est de mettre en œuvre collectivement des techniques et savoir-faire autour d'activités de jardinage,

Considérant la proposition de mettre à disposition de l'association une partie dudit terrain afin qu'elle puisse créer et gérer un jardin partagé de proximité afin que les habitants désirant se retrouver puissent pratiquer le jardinage amateur ensemble,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature d'une convention entre la commune et l'association « Le Pallet jardine et partage » pour la mise à disposition d'une partie du terrain situé aux Claircontres (BE 16) à titre gratuit pour une période de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT LE PARADIS**

**Rapporteur : M Xavier RINEAU**

Vu le souhait de créer une réserve foncière près de la gare pour d'éventuels projets à moyen ou long terme,

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AI 496 et AI 335 appartenant à Mme GOURAUD sises au lieu-dit « Le Paradis » d'une superficie de 3 050 m<sup>2</sup> pour un montant de 0,40 € par m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées AI 496 et AI 335 sises au lieu-dit « Le Paradis » d'une superficie de 3 050 m<sup>2</sup> pour un montant de 0,40 € par m<sup>2</sup>, soit à 1 220 € auxquels s'ajoutent les frais d'actes,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

## 11. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT LE BOURG

Rapporteur : M Xavier RINEAU

*Mme Caboche : Le fait de racheter ces 2 parcelles entravent la BE72. Est-il prévu de l'acquérir par la suite ?  
M. Rineau : Evidemment, nous pensons entrer en contact avec son propriétaire et d'acquérir cette parcelle, pour avoir une continuité.*

Vu le projet de réaménagement de la place Sainte Anne et de ses alentours,

Il est opportun d'acquérir les parcelles cadastrées BE 167p et 173p appartenant à Mme CHAGNEAU sises au lieu-dit « Bourg » d'une superficie de 936 m<sup>2</sup> pour un montant de 0,40 € par m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées BE 167p et 173p sises au lieu-dit « Bourg » d'une superficie de 936 m<sup>2</sup> pour un montant de 0,40 € par m<sup>2</sup>, soit à 374,40 € auxquels s'ajoutent les frais d'actes,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

## 12. ACQUISITION DE PARCELLES RUE SAINT VINCENT

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Vu l'alignement des propriétés privées notamment rue Saint Vincent sur la route départementale 149 initié il y a de nombreuses années par le département et la commune,

Considérant que les actes entérinant ces alignements n'ont jamais été signés devant le notaire,

Considérant la nécessité de régulariser les alignements sur la rue Saint Vincent,

Il est notamment nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BH 197 appartenant à M et Mme RAPP au droit de leur clôture sise 31 bis rue Saint Vincent pour une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée BH 787 appartenant à M et Mme GABARD au droit de leur clôture sise 33 rue Saint Vincent pour une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 € par m<sup>2</sup>,

Pour connaître les surfaces exactes des parcelles à acquérir, un géomètre devra procéder à un bornage qui sera effectué aux frais de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées BH 197 et BH 787 sises 31 bis et 33 rue Saint Vincent représentant une surface totale d'environ 120 m<sup>2</sup>, au prix de 40 euros par m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

### **13. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL**

*Mme Majoral : On se retrouve à voter quelque chose qui est effectif depuis le 1er septembre 2021.*

*M. le Maire : Oui effectivement, c'est suite à une vérification du centre de gestion.*

Vu les articles L313-1 et L542-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande d'un agent, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, de modifier son temps de travail de 23,4 à 18,3/35<sup>ème</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du temps de travail de 23,4/35<sup>ème</sup> à 18,3/35<sup>ème</sup> d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **14. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

**DDM2022-02 – Mission de conception limitée à l'établissement d'un permis de construire en vue de la mise en place d'un bâtiment modulaire**

Signature d'un devis avec l'Atelier d'architecture LEFLOCH sis à LA HAYE FOUASSIERE concernant une mission de conception limitée à l'établissement d'un permis de construire en vue de la mise en place d'un bâtiment modulaire pour y agrandir l'accueil périscolaire pour un montant de 4 000 € HT.

**DDM2022-03 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal (Annule et remplace la DDM2021-11)**

Signature du marché de maîtrise d'œuvre passé dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la réhabilitation et l'extension du Centre technique municipal avec l'Atelier d'Architecture LEFLOCH à LA HAYE FOUASSIERE pour un montant de 34 000 € HT.

## 15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### - Conseil municipal des enfants

En accord avec les écoles, les élections pour la constitution du conseil municipal des enfants auront lieu en juin 2023.

Pour l'année 2022, des actions de citoyenneté seront initiées avec les équipes pédagogiques des deux écoles.

### - Pétition

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition signée par les riverains de l'îlot de la Poste contre le projet « Cœur de bourg phase 1 ».

### - Questions du groupe "Le Pallet avec vous" :

Au vu du contexte en Ukraine UA, Que compte faire la mairie pour les réfugiés ? Avez-vous fait un recensement des logements vides ou vacants ?

Qu'a fait la mairie pour les migrants afghans ?

Monsieur le Maire fait part de l'ensemble des dispositifs d'aides recensés et précise qu'ils sont relayés dans les différents supports de communication (intramuros, lettre expresse, Facebook, gazette,). Concernant les migrants Afghans, aucune demande n'avait été formulée par les services de la préfecture.

Les feux de circulation encadrant le passage à niveau ne sont pas optimisés à la fermeture du passage. Le bouton d'appel pour les piétons ne fonctionne pas. Que comptez-vous faire ?

*Les feux sont en test depuis les vacances de février. Nous avons peu de remontées sur des dysfonctionnements. Concernant le bouton d'appel pour les piétons, nous allons le vérifier.*

Rue des genêts et rue de l'avenir : circulation plus dense et vitesse rapide. Que comptez-vous faire ?

*Xavier Rineau précise que des aménagements de voirie sont déjà en place pour ralentir la vitesse. Il propose de faire réaliser un nouveau comptage de la circulation sur ces rues.*

Chemin de la fuie : suite aux travaux, le rebouchage est de mauvaise qualité et la route est fortement dégradée. Le vignoble à vélo doit l'emprunter. Que comptez-vous faire ?

*Il s'agit d'un rebouchage provisoire dans l'attente que le sol se tasse. L'entreprise reviendra dans les prochaines semaines réaliser une reprise définitive de la route.*

Démocratie participative : dans le vignoble, plusieurs communes œuvrent correctement avec ce principe. Au Pallet, les comités sont désertés par les habitants car ils sont des chambres de validations des propositions de la majorité. Que comptez-vous faire ?

*Les comités ne sont pas des chambres de validation. Pour exemple, le comité voirie a décidé des travaux qui seraient prioritaires et inscrits au budget 2022. Certains comités ont effectivement plus de succès que d'autres mais depuis plus de vingt ans que les comités consultatifs existent, cela a toujours été plus ou moins le cas. Nous allons recenser les comités en déshérence et voir comment relancer leur attractivité.*

Pourrions-nous faire, dans le cadre d'un projet pédagogique, travailler les enfants à la réalisation de décorations de Noël en partenariat avec la commune pour la décoration de celle-ci ?

*Nous pouvons soumettre la demande aux écoles et au service de l'accueil périscolaire de la commune.*

Aménagement pédestre hameau des vignes / Villeneuve : qu'est-il prévu comme passage sécurisé pour rejoindre la gare ?

*Le cheminement existant sera utilisé.*

Dans le cadre des publications concernant les commerçants présents sur le marché le samedi matin, pourriez-vous également donner la liste des commerçants sédentaires ouverts ?

*Une publication des commerçants présents sur le marché est faite tous les samedis matin sur intramuros. Les commerçants sédentaires sont inscrits de façon permanente sur intramuros dans la rubrique Commerces et peuvent publier des informations sur des événements exceptionnels liés à leur activité.*

*Séance levée à 22h45*

Joël BARAUD	Valérie BRICARD	Céline CABOCHE	Serge CABOCHE
Jérôme DESBORDES	Raymond GEFFROY	Fadoua GERVAIS	Marie-Annick HARDY
Gilbert HOUSSAIS	Joël JOVENIAUX	Cécile MAJORAL	Nelly NAUD
Christian PELLOUET	Marc PERETTI	Isabelle POIDEVIN	Xavier RINEAU
Isabelle ROUSSELOT			